PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N°2024-278

Accord cadre à bons de commande relatif à la valorisation du patrimoine arboré - Relance des lots 2 (Fourniture seule d'arbres) et 5 (Inventaires et expertises d'arbres et de palmiers).

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre à bons de commande relatif à la valorisation du patrimoine arboré-Relance des lots 2 (Fourniture seule d'arbres) et 5 (Inventaires et expertises d'arbres et de palmiers).

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre comprend 2 lots estimés comme suit :

Lot 2 : Fourniture seule d'arbres:
Montant maximum annuel : 100 000 € HT
Estimation annuelle : 72 500 € HT
Estimation du devis quantitatif estimatif : 60 014,21 € HT.

Lot 5 : Inventaires et expertises d'arbres et de palmiers:
Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Estimation annuelle : 87 700 € HT
Estimation du devis quantitatif estimatif : 72 520 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Il est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la Ville le 04 octobre 2023, publié le 07 octobre 2023 au BOAMP et sur le site internet de la Ville, et le 09 octobre 2023 au JOUE.
Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 06 novembre 2023 à 12h00 dernier délai.

6 offres ont été réceptionnées dans les délais.

La candidature de la société FER NEUF METALLERIE n'a pas été admise. En effet, le pli déposé ne correspond pas à l'objet du marché.

Les autres candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres.

Critères de jugement des offres :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix : mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	70.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique- Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30.0 %

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 11 janvier 2024, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, comme suit :

Lot 2 : PEPINIERE DANIEL SOUPE SAS, Les Lazares, Route de Thoissey, 01400 Châtillon Sur Chalaronne, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 100 360 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Lot 5 : SOINS MODERNES DES ARBRES (SMDA) ,38 Avenue Roger Hennequin, 78190 Trappes, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 84 206 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

L'offre de la SAS CEDPH a été déclarée irrégulière car elle n'a pas remis le bordereau des prix unitaires (BPU) demandé à l'article 5.1 du Règlement de la Consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver l'accord cadre à bons de commande relatif à la valorisation du patrimoine arboré-Relance des lots 2 (Fourniture seule d'arbres) et 5 (Inventaires et expertises d'arbres et de palmiers), aux conditions principales ci-dessus décrites.

ARTICLE 2 :
De signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :
Lot 2 : PEPINIERE DANIEL SOUPE SAS, Les Lazares, Route de Thoissey, 01400 Châtillon Sur Chalaronne.
Lot 5 : SOINS MODERNES DES ARBRES (SMDA), 38 Avenue Roger Hennequin, 78190 Trappes.

ARTICLE 3:
Conformément à l'article R. 2181-2 du code de la commande publique, le candidat non admis a été informé du rejet de sa candidature via la plateforme AWS en date du 13 novembre 2023.

Les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS en date du 18 janvier 2024.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 18 janvier 2024, que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 27 FEV. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240227-186937-AU-1-1
Accusé reçu le : 27 FEV. 2024
Affiché le : 27 FEV. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint
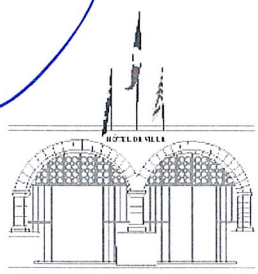
VILLE DE PERPIGNAN